

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 4 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. CARRIER Orianna. CARRIER Pierre. DAVAL-POMMER Blandine. D'YVOIRE Jean-Baptiste. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. MATHIEU Christian. METRAL Sylvie. MORVAN-BARTHES Corinne. MUNOZ Véronique. PERRIER Clarisse. RIGO Fabienne. VAGNARD Aurélie

Pouvoir : PETIT Serge donne pouvoir à AFFOLE Stéphane

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

1 – Approbation du compte rendu du 27/05/2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Séance à huis clos

En début de séance et suivant les dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, le maire propose que la séance du conseil municipal se déroule à huis clos compte tenu des contraintes sanitaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à cette proposition.

2.2 Création des commissions communales

Le Maire précise à l'assemblée, que pour un bon fonctionnement des affaires communales, il convient de procéder à la création de commissions relatives à divers domaines. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions dont le détail est joint en annexe.

2.3 Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, animation ou développement social dans la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

2.4 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Social)

En application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose notamment à l'assemblée que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut pas être élu sur une liste. Par délibération, le conseil municipal a fixé à **6**, le nombre de membres élus par le conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : AFFOLE Stéphane, GRILLET Pascale, KELLER André, MUNOZ Véronique, PERRIER Clarisse, RIGO Fabienne, désigne les membres ci-dessus au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

2.5 Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et organismes extérieurs

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants, à savoir :

P.N.R. Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	1 – Corinne MORVAN- BARTHES	1 – Christian MATHIEU
S.I.P.R.E.S. Syndicat Intercommunal de Prescolarisation des Communes de Chainaz, Cusy et Héry	1 – Patricia MERMOZ 2 – Jean-Claude GUERRAZ 3 – André KELLER	1 – Aurélie VAGNARD
SYANE Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie	1 – Stéphane AFFOLE	
Correspondant Défense	1 – Patricia MERMOZ	

2.6 Indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux votes contre :

- Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Décide, à compter du 11 juin 2020, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé au taux suivant :

Maire : 28.80 %

Madame le Maire a souhaité marquer sa volonté de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

1^{er} adjoint : 13.25 % 2^{ème} adjoint : 13.25 % 3^{ème} adjoint : 13.25 %

4^{ème} adjoint : 13.25 % 5^{ème} adjoint : 13.25 %

Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3 – Questions diverses

La Poste ouvrira tous les matins sauf le mercredi et le samedi à partir du 8 juin

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21 h 45.